

Du 1^{er} décembre 2010 au 24 décembre 2010 inclus
Jeu
« Joyeux Dodie »

ARTICLE 1 : ORGANISATEUR

La société LABORATOIRES POLIVE SNC – 612 030 767 RCS Nanterre, dont le siège social est situé 1, rue Camille Desmoulins - TSA 11005 - 92787 Issy-les-Moulineaux Cedex 9. – France (ci-après « l'Organisateur »), organise du 1^{er} décembre 2010 au 24 décembre 2010 inclus, un jeu gratuit et sans obligation d'achat, intitulé « Joyeux Dodie» diffusé sur le site Internet de PLANETE DODIE à l'adresse Internet suivante www.planete.dodie.fr (ci-après le Site).

ARTICLE 2 : ACCES ET PERIODE DU JEU

Ce jeu est accessible en se connectant sur le Site.

Il se déroule du 1^{er} décembre 2010 au 24 décembre 2010 inclus, date et heure françaises de connexion faisant foi, de manière continue.

Il est expressément rappelé que la participation n'est conditionnée à aucune obligation d'achat.

ARTICLE 3 : COMMUNICATION DU JEU

La communication du jeu s'effectue sur les supports suivants :

- le Site ;
- un courrier électronique envoyé à la base de données Dodie par l'Organisateur au mois de décembre 2010 (ci-après le « Courrier électronique »).

ARTICLE 4 : INSCRIPTION ET PARTICIPATION

4.1 La participation au jeu implique l'acceptation expresse et sans réserve du présent règlement, en toutes ses stipulations, des règles de déontologie en vigueur sur Internet (étiquette, charte de bonne conduite,...) ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux en vigueur en France. Tout litige concernant son interprétation sera tranché souverainement et sans appel par l'Organisateur.

4.2 Ce jeu est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France Métropolitaine (Corse comprise), à l'exclusion de toutes les personnes ayant participé à l'élaboration directe ou indirecte du jeu de même que leur famille. Il s'agit notamment du personnel de DDB Nouveau Monde Lyon et du personnel de l'Organisateur.

- 4.3 Le Participant sera amené à s'inscrire. L'enregistrement des inscriptions s'effectue de façon continue pendant toute la période du jeu, l'heure de la réception de l'enregistrement de son inscription sur le serveur informatique dédié au jeu et hébergé sur le serveur de l'Organisateur par l'Organisateur, faisant foi.
- 4.4 Pour s'inscrire au jeu, il suffit (au plus tard le **24 décembre 2010 inclus**, date et heure françaises de connexion faisant foi) :
- 1) De se connecter directement sur le Site et de cliquer sur le lien du jeu intitulé « Joyeux Dodie » sur la page d'accueil.
 - 2) D'enregistrer sa participation en suivant les instructions qui figurent sur le Site :
 - a) Le participant, doit compléter le formulaire d'inscription sur le Site. Il devra notamment saisir sa civilité, nom, prénom, adresse électronique et adresse postale complète.
 - b) Pour enregistrer son inscription, le participant devra accepter le contenu du règlement en cochant la case prévue à cet effet sur le formulaire.
 - c) Le participant devra cliquer sur le bouton intitulé « Valider ».

Le jeu est basé sur le système de l'instant gagnant.

Après avoir cliqué sur le bouton intitulé « Joyeux Dodie », le participant sait instantanément s'il a gagné ou non :

- Si le participant découvre sur le texte suivant « Gagné ! Votre lot vous sera envoyé après Noël » : il gagne la dotation indiquée sur le bouton ;
- Si le participant découvre sur le texte suivant : « Perdu ! invitez 5 amis pour obtenir tout de suite une seconde chance ou RDV demain pour rejouer (sauf le 24) ! » : il a perdu.

Une seule participation est autorisée par jour, par personne et par foyer (même nom et même adresse postale, et/ou même adresse électronique), sur toute la durée du jeu. S'il est constaté qu'un participant a participé plusieurs fois par jour, la première participation sera validée les autres seront annulées. Toutefois, une fois que le participant a gagné une dotation, il ne pourra plus participer pendant toute la durée du jeu.

Le participant perdant aura la possibilité de retenter une fois sa chance pendant toute la durée du jeu. Pour ce faire, il doit remplir un formulaire de parrainage en renseignant le nom et l'adresse électronique des personnes qu'il souhaite parrainer. Cinq adresses (5) électroniques différentes doivent être renseignées pour bénéficier d'une chance supplémentaire de gagner.

Le filleul destinataire recevra un seul et unique message électronique lui proposant de participer au jeu. Ces données à caractère personnel ne seront pas conservées par l'Organisateur.

- 4.5 Il est formellement interdit au participant de participer au jeu à partir de plusieurs adresses électroniques et/ou à partir de l'adresse électronique d'un tiers. S'il est constaté qu'un participant a participé à partir plusieurs adresses électroniques et/ou à partir de l'adresse électronique d'un tiers, cette (ou ces) participation (s) sera (ont) automatiquement annulée (s).
- 4.6 Le participant est informé et accepte que les informations saisies dans le formulaire d'inscription valent preuve de son identité. Les informations saisies par le participant l'engagent dès leur validation. L'Organisateur se réserve le droit de vérifier l'exactitude des données fournies par les participants.

Le participant s'engage à compléter de bonne foi le formulaire d'inscription mis à sa disposition et à transmettre à l'Organisateur des informations exactes. Le participant doit renseigner l'ensemble des zones de saisie, exceptées celles mentionnées comme n'étant pas obligatoires.

Les participations au jeu seront annulées si elles sont incorrectes, incomplètes, contrefaites ou réalisées de manière contrevenante au présent règlement.

ARTICLE 5 : RESPECT DE L'INTEGRITE DU JEU

Les participants s'interdisent de mettre en œuvre ou de chercher à mettre en œuvre tout procédé de participation qui ne serait pas strictement conforme au respect des principes du jeu et de ce présent règlement.

L'Organisateur se réserve également le droit de disqualifier tout participant qui altère le fonctionnement du jeu ou du Site ou encore qui viole les règles officielles du jeu. L'Organisateur se réserve le droit de poursuivre quiconque tenterait de frauder ou de nuire au bon déroulement de ce jeu.

L'Organisateur se réserve le droit de procéder à toute vérification pour le respect du présent article comme de l'ensemble du règlement, notamment pour écarter tout participant ayant commis un abus quelconque ou une tentative de fraude, sans toutefois qu'il ait l'obligation de procéder à une vérification systématique de l'ensemble des formulaires d'inscription reçus, mais pouvant éventuellement limiter cette vérification aux formulaires des gagnants potentiels.

L'Organisateur se réserve le droit de proroger, d'écourter, de modifier ou d'annuler le présent jeu en raison d'événements indépendants de sa volonté. Si pour quelque raison que ce soit, ce jeu ne devait pas se dérouler comme prévu par suite par exemple d'un virus informatique, d'un bogue, d'une intervention, ou d'une intrusion extérieure et non autorisée sur le système informatique, d'une fraude y compris l'utilisation d'un robot permettant de multiplier le nombre d'inscriptions au jeu, ou d'une défaillance technique ou tout autre motif dépassant le contrôle de

l'Organisateur et corrompant ou affectant la gestion, la sécurité, l'équité, la bonne tenue du jeu, l'Organisateur se réserve alors le droit discrétionnaire d'annuler, de modifier ou suspendre le jeu ou encore d'y mettre fin sans délai, sans que les participants ne puissent rechercher sa responsabilité de ce fait.

L'Organisateur pourra décider d'annuler le jeu s'il apparaît que des fraudes manifestes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au jeu ou de la détermination des gagnants.

ARTICLE 6 : CONVENTION DE PREUVES

Il est convenu que les données contenues dans les systèmes d'information de l'Organisateur ont force probante quant aux éléments de connexion et aux informations résultant d'un traitement informatique relatif au jeu organisé par l'Organisateur.

ARTICLE 7 : DESIGNATION DES GAGNANTS

Les instants gagnants, déposés auprès de l'huissier dépositaire du présent règlement, sont déterminés aléatoirement pour toute la durée du jeu, sous forme de dates, avec une heure (minute et seconde) à partir de laquelle la première participation valide sera déclarée gagnante.

Il y a vingt (20) instants gagnants par jour pendant toute la durée du jeu, soit quatre cent quatre vingt (480) instants gagnants au total.

Il ne sera attribué qu'une dotation par participant pendant toute la durée du jeu.

ARTICLE 8 : DOTATIONS

Les dotations mises en jeu sont les suivantes :

- Quatre cent soixante quatorze (474) lots d'une valeur de vingt six euros soixante centimes TTC (26,60€) comprenant :
 - o Un biberons Intition 150 ml bleu ou mauve Dodie d'une valeur de six euros quarante cinq TTC (6,45€) ;
 - o Un vanity Dodie d'une valeur de deux (2€) euros ;
 - o Un pater Dodie d'une valeur de quatre (4€) euros ;
 - o Un anneau twist d'une valeur de huit euros et quatre vingt quinze centimes (8,95€) ;
 - o Une sucette 2^{ème} age sans anneau d'une valeur de trois euros vingt (3,20€).

- Six (6) gros lapin en peluche d'une valeur de dix (10) euros TTC ;

ARTICLE 9 : MISE EN POSSESSION DES DOTATIONS

Dans les quinze (15) jours de la date de clôture du jeu, le gagnant se verra aviser des modalités de mise en possession des dotations par courrier électronique à l'adresse électronique qu'il a indiqué sur le formulaire d'inscription.

Si le gagnant ne répond pas dans un délai d'un mois après la réception de ce courrier électronique ou si les coordonnées sont non valides, fausses ou erronées, la dotation sera attribuée à un gagnant suppléant.

Pour bénéficier de sa dotation, le gagnant devra fournir à l'Organisateur, à sa demande, toute pièce justificative de son identité et de son adresse.

Les dotations seront envoyées à chaque gagnant à l'adresse postale indiquée dans la réponse du gagnant au courrier électronique envoyé par l'Organisateur, dans le mois suivant cette réponse. Si les coordonnées sont incomplètes, inexploitable ou erronées, le gagnant perdra le bénéfice de sa dotation qui sera attribuée à un gagnant suppléant.

L'Organisateur ne pourra être tenu pour responsable en cas de problèmes et/ou de détériorations intervenues pendant le transport ou l'expédition de la dotation. Dans ce cas, la responsabilité du transporteur devra être recherchée directement par le gagnant qui en fera son affaire sans recours contre l'Organisateur.

Chaque dotation offerte est nominative et non-cessible. Chaque dotation ne peut faire à la demande du gagnant l'objet d'un remboursement en espèces ou d'une contrepartie de quelque nature que ce soit, ni être remplacée par une dotation de nature équivalente. L'Organisateur pourra, si des circonstances indépendantes de sa volonté constitutives de cas de force majeure l'y obligent, remplacer chaque dotation par une dotation de nature et de valeur équivalente.

ARTICLE 10 : LITIGES

Le fait de participer à ce jeu et d'avoir coché la case d'acceptation du présent règlement lors de l'inscription entraînent l'acceptation pure et simple du présent règlement.

Toute interprétation litigieuse du présent règlement ainsi que tous les cas non prévus seront tranchés par un jury de 3 membres désigné par l'Organisateur. Toute demande concernant l'interprétation du règlement doit parvenir par écrit. Il ne sera répondu à aucune demande concernant l'interprétation du présent règlement qui parviendra chez l'Organisateur plus de 15 jours après la fin du jeu.

Le présent règlement est soumis à la loi française. Toutes difficultés d'interprétation du présent règlement et tout cas litigieux seront tranchés en dernier ressort par l'Organisateur ou par les tribunaux compétents au regard des lois françaises.

ARTICLE 11 : COMMUNICATION IDENTITE GAGNANTS

Les gagnants autorisent, sauf avis contraire, l'Organisateur à utiliser leurs nom, prénom, ville et département de résidence dans ses messages de communication relatifs au jeu, quelque soit le support de diffusion (tout document imprimé, presse, affichage, TV, radio, Internet y compris les sites communautaires, etc.), en France métropolitaine, pendant trois (3) mois à compter de la date de clôture du jeu, et sans que cette utilisation puisse ouvrir d'autres droits que la dotation gagnée. Etant précisé que pour le support Internet, le territoire est mondial.

ARTICLE 12 : INFORMATIQUE ET LIBERTES

Pour participer au jeu, le participant doit fournir certaines informations le concernant. Ces informations seront sauvegardées et feront l'objet d'un traitement automatisé en conformité avec la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée par la loi du 6 août 2004.

Le participant dispose d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données le concernant. Le participant peut exercer ce droit en écrivant à:

Nouveau Monde DDB LYON – Service DODIE Web, 45 quai Rambaud – 69002 LYON, France.

Si le participant y a consenti expressément, ces données pourront être utilisées par l'Organisateur à des fins commerciales.

ARTICLE 13 : RESPONSABILITE

La responsabilité de l'Organisateur est strictement limitée à la délivrance des dotations effectivement et valablement gagnées.

L'Organisateur ne saurait être tenu pour responsable d'éventuels dysfonctionnements liés au réseau Internet lui-même ou liés à toute intrusion, tentative d'intrusion ou fraude ayant entraîné des défaillances dans l'administration, la sécurité, l'équité, l'intégrité ou la gestion du jeu. L'Organisateur ne saurait notamment être déclaré responsable pour toutes erreurs, omissions, interruptions, effacement, perte de tout courrier électronique et plus généralement, de la perte de toute donnée de ce fait.

L'Organisateur ne saurait être tenu pour responsable de l'encombrement du réseau Internet, de la qualité de l'équipement des internautes, ni de la qualité de leur mode d'accès qui pourraient avoir des répercussions sur le temps de connexion nécessaire à la participation. Ainsi, la responsabilité de l'Organisateur ne pourra être engagée si les formulaires d'inscription ne sont pas enregistrés, sont incomplets, ou impossibles à vérifier.

En participant à ce jeu, chaque participant accepte et s'engage à supporter seul, et garantir totalement l'Organisateur, ses filiales et sociétés mères, employés ainsi que

ses agences conseils en communication de ce fait, tous dommages ou pertes occasionnées ou subies par le participant du fait de la participation à ce jeu ou du fait de la mise en possession de la dotation et de son utilisation, excepté les cas prévus par la loi applicable.

ARTICLE 14 : REMBOURSEMENT

Les frais de connexion liés à la participation au jeu sont remboursés en fonction du temps réel de participation au jeu, au tarif local de France Télécom, et sur simple demande écrite à l'adresse du jeu: « Joyeux Dodie », Nouveau Monde DDB LYON – Service DODIE Web, 45 quai Rambaud – 69002 LYON, France.

Chaque envoi ne doit comprendre qu'une seule demande de remboursement, pour un seul et unique participant (une enveloppe : une demande de remboursement).

Le timbre correspondant sera également remboursé (sur la base de 0.57 centimes d'euro correspondant au tarif lent en vigueur, pour un pli de moins de 20 grammes) sur demande expresse faite en même temps que la demande de remboursement des frais de connexion.

Toute demande de remboursement des frais de connexion devra obligatoirement être accompagnée du nom, prénom et adresse du participant, de l'intitulé du jeu, d'un Relevé d'Identité Bancaire (ou RIP, ou RICE), et d'une copie de la facture détaillée du fournisseur d'accès Internet auquel il est abonné et sur laquelle les dates et heures de participation au jeu sont soulignées. Toute demande, pour être prise en compte, devra impérativement parvenir par écrit au plus tard 30 jours après la date de clôture du jeu, cachet de la poste faisant foi.

Les frais liés aux photocopies des justificatifs sont remboursés sur la base de 0,15 centimes d'euro le feuillet, sur simple demande formulée dans la demande de remboursement des frais de connexion.

Le remboursement sera effectué par virement bancaire, adressé dans les 60 jours de la réception de la demande, après vérification du bien fondé de la demande et notamment de la conformité des informations contenues à la lettre de demande de remboursement aux informations enregistrées sur le formulaire d'inscription saisi sur le Site.

Les participants ne payant pas de frais de connexion liés à l'importance de leurs communications (titulaires d'un forfait, utilisateurs du câble, ADSL ...) ne pourront pas obtenir de remboursement.

ARTICLE 15 : DEPOT ET COPIE DU PRESENT REGLEMENT

Le règlement complet du jeu est déposé à la SCP HAUGUEL –SCHAMBOURG, Huissiers de Justice, 14, rue du Faubourg Saint Honoré, 75008 PARIS, France.

Le règlement du jeu est disponible sur le Site et peut y être imprimé.

Une copie écrite du règlement est adressée à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande avant la clôture du jeu. Cette demande doit être adressée, par courrier uniquement, à : DDB Nouveau Monde – [Joyeux Dodie] - 45 quai Rambaud, 69002 Lyon. Timbre de la demande de règlement remboursé sur simple demande écrite conjointe au tarif lent en vigueur (obligatoirement accompagnée du nom, prénom et adresse du participant, de l'intitulé du jeu, et en joignant un Relevé d'Identité Bancaire ou RIP, ou RICE).